

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Définition des objectifs et des modalités de concertation de la procédure de modification n°7 du PLU de Montmagny.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Une procédure de modification n°7 du PLU de Montmagny a été engagée par arrêté du maire n° urba/2022/30 en date du 1^{er} août 2022, celle-ci ayant pour objet de :

- créer un sous-secteur UCc afin de permettre la densification d'un îlot situé rue de Villetaneuse,
- créer un sous-secteur UCv1 afin de permettre la densification d'un îlot dans le secteur de la gare d'Épinay-Villetaneuse,
- supprimer des secteurs qui concernent la ZAC de la Jonction close en 2017,
- reclasser une partie de la zone Uep en zone UG,
- supprimer et créer de nouveaux emplacements réservés en vue de réaménager l'espace public et de créer des jardins familiaux,
- créer une liaison destinée aux modes actifs le long des voies ferrées,
- modifier certaines dispositions du règlement,
- ajouter des informations en vue de faciliter la compréhension du règlement.

Dans le cadre de la procédure, la commune a saisi, par courrier daté du 23 décembre 2022, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Dans son avis n° MRAe AKIF-2023-018 du 16 février 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) oblige la commune à réaliser une évaluation environnementale quant à la procédure de modification n°7 du PLU.

Aussi, en application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), qui modifie le régime de l'évaluation environnementale des plans et programmes, des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation avec le public doivent donc être définis par une délibération du conseil municipal :

Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et à toute autre personne concernée :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de la concertation

- Il est proposé de :
 - mettre à disposition un dossier de concertation en mairie du 8 juillet au 9 septembre 2024,
 - mettre en ligne un dossier de concertation sur le site Internet de la ville de Montmagny du 8 juillet au 9 septembre 2024,
 - mettre à disposition un registre de concertation en mairie,
 - rédiger un article dans le bulletin municipal,
 - définir les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de la commune,
 - publication dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.villedemontmagny.fr/Mairie/publications-dematerialisees/urbanisme>
 - affichage en mairie de Montmagny pour une durée d'un mois.

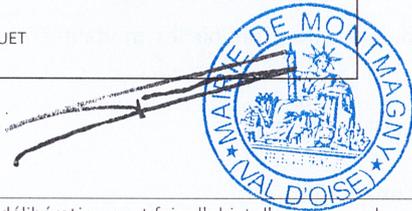
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	11 JUIL. 2024
Publié le.....	11 JUIL. 2024
Notifié le.....	11 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	11 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la procédure de modification n°7 du PLU tels que définis ci-dessus.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment l'article 40 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu l'arrêté du maire du 1^{er} août 2022 engageant la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°7 du PLU après examen au cas par cas rendue le 16 février 2023 (n° MRAe AKIF-2023-018) ;

Considérant que la commune est l'autorité compétente pour définir les modalités de concertation relatives aux évolutions du PLU de Montmagny ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la concertation, à savoir de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et à toute autre personne concernée :
 - de prendre connaissance des modifications projetées du PLU,
 - de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications ;
- **APPROUVE** les modalités de la concertation avec le public, à savoir :
 - mettre à disposition un dossier en mairie du 8 juillet au 9 septembre 2024,
 - mettre en ligne un dossier sur le site Internet de la ville de Montmagny du 8 juillet au 9 septembre 2024,
 - rédiger un article dans le bulletin municipal,
 - mettre à disposition un registre de concertation en mairie ;
- **PRECISE** les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de la commune,
 - publication dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.villedemontmagny.fr/Mairie/publications-dematerialisees/urbanisme>
 - affichage en mairie de Montmagny pour une durée d'un mois ;
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à l'Unité départementale du Val-d'Oise de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;